

Modifications réalisées dans les statuts et le règlement intérieur

L'article « 7 – Admission » devient :

Pour être membre actif, il faut avoir acquitté le montant d'une cotisation annuelle (valable pour toute la durée de la saison en cours) incluant les cotisations fédérales (licences).

Les montants sont fixés chaque année par le Comité Directeur et approuvés par l'Assemblée Générale la plus proche.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

Elles assistent aux Assemblées générales avec voix consultative.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation annuelle supérieure au montant fixé par le Comité Directeur.

Il était précédemment rédigé ainsi :

« Pour être membre actif, il faut avoir acquitté le montant d'une cotisation annuelle (valable pour toute la durée de la saison en cours) incluant les cotisations fédérales (licences).

Les montants sont fixés chaque année par le Comité Directeur et approuvés par l'Assemblée Générale la plus proche. *Ils peuvent être modulés en fonction de l'âge des membres et du nombre de disciplines pratiquées (aquathlon, duathlon, triathlon).*

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes *physiques ou morales* qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Association sans être tenues de payer la cotisation annuelle. Elles assistent aux Assemblées générales avec voix consultative.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation annuelle supérieure au montant fixé par le Comité Directeur.»

L'article « 11.1 – Composition » devient :

11.1 Composition

Le Comité Directeur de l'Association est composé de 6 à 12 membres élus par l'Assemblée Générale. Le vote peut se faire au scrutin secret sur la demande d'un quart des membres de l'Assemblée Générale. Ils exercent l'ensemble des prérogatives que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale.

Le mandat des membres du Comité Directeur est d'un an ; ils sont rééligibles.

Le Comité Directeur doit être composé de 80% au moins de membres ayant la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques.

S'ils sont licenciés à la FFTRI, les autoentrepreneurs et salariés rémunérés par l'Association ne peuvent être membres du Comité Directeur. Ils seront sollicités, en tant que de besoin et en fonction de l'ordre du jour, aux réunions du Comité Directeur.

Il était précédemment rédigé ainsi

Le Comité Directeur de l'Association est composé de 6 à 12 membres élus par l'Assemblée Générale.

Le vote peut se faire au scrutin secret sur la demande d'un quart des membres de l'Assemblée Générale.

Ils exercent l'ensemble des prérogatives que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale.

Le mandat des membres du Comité Directeur est d'un an ; ils sont rééligibles.

Le Comité Directeur doit être composé de 80% au moins de membres ayant la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques.

S'ils sont licenciés à la FFTRI, les autoentrepreneurs et salariés rémunérés par l'Association peuvent être membres à titre consultatif du Comité Directeur. Ils ne peuvent pas être membres du Bureau.

Modifications réalisées dans le règlement intérieur

Ajout d'une phrase dans l'article 1 - Adhésion à l'association

Le règlement intérieur est applicable à tous les membres de l'association. Toute adhésion au club vaut acceptation du présent règlement.

Toute adhésion vaut acceptation des conditions d'inscription en termes de pratique sportive, de discipline et d'assurance. Tout adhérent s'engage, dans la mesure du possible, à participer bénévolement aux actions du club (compétitions organisées par le club, animations du club ou de la ville).

Ajout de « mineurs » et d'une phrase dans l'article 3 : Responsabilités :

- Responsabilité de l'encadrement :

Les triathlètes mineurs doivent toujours être encadrés par un éducateur majeur et diplômé fédéral. Un accord parental écrit devra être fourni pour toute dérogation.

Précision d'une phrase dans l'article « 6 - Engagement sportif des compétiteurs »

Les adhérents triathlètes s'engagent à s'entraîner régulièrement dans le cadre des créneaux définis par le club.

En cas d'empêchement de participation à une compétition, consécutif à une maladie ou une blessure, le triathlète mineur ou ses parents, doivent prévenir rapidement l'éducateur responsable.